



Fils ainé décédé, succession et renonciation à la succession

Par Visiteur

Notre fils ainé est décédé. Nous avons renoncé à la succession sachant que ses dettes dépassent l'actif.
Son frère a renoncé à la succession.

Est il nécessaire que les sœurs de mon épouse renoncent également à la succession ?

Merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est il nécessaire que les sœurs de mon épouse renoncent également à la succession ?

Si effectivement les sœurs de votre épouse sont si j'ose dire les prochaines dans la hiérarchie des héritiers il faut également qu'elles renoncent à la succession.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci

Mais est ce que les cousins risquent d'être mis en cause par les créanciers ? sachant que les tantes ont renoncé ?

Quel est le risque ?

merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En fait tant qu'il reste des héritiers chacun doit renoncer à la succession afin de ne pas être redevable auprès des créanciers.

Bien cordialement